

# Mémoire

Présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Syndicat local de l'UPA Fjord-du-Saguenay  
11/07/2018

*Mémoire présenté par le Syndicat local  
de l'UPA Fjord-du-Saguenay au Bureau  
d'audiences publiques sur  
l'environnement (BAPE) dans le cadre de  
la consultation tenue le 18 juillet 2018,  
pour le projet de Métaux Blackrock.*

## Table des matières

Notre organisation.....	3
Notre mission.....	3
Portrait du secteur visé.....	4
Géographique .....	4
Agricole .....	4
Préoccupations en lien avec le projet .....	5
Mise en contexte .....	5
Disposition de la loi .....	5
Préoccupations.....	5
Recommandation .....	6
Conclusion.....	7

## Notre organisation

Le Syndicat local de l'UPA Fjord-du-Saguenay fait partie des quatre syndicats locaux qui représentent chaque territoire des MRC de la région. Notre organisation représente donc les 388 entreprises agricoles du secteur. Le Syndicat regroupe les productrices et producteurs agricoles des municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de la Ville de Saguenay.

## Notre mission

Promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux de ses membres et des producteurs agricoles de son territoire, plus particulièrement de :

- a) regrouper les producteurs agricoles et leur donner une association propre au moyen de laquelle ils pourront étudier leurs problèmes, proposer des solutions à ces problèmes, et défendre l'intérêt général de leur profession;
- b) traiter les demandes des producteurs;
- c) informer les producteurs sur toute question qui les concerne;
- d) représenter les producteurs agricoles là où leurs intérêts sont en jeu;
- e) collaborer au développement et à la bonne marche des organismes professionnels, économiques et sociaux, locaux et régionaux;
- f) faire connaître et valoriser la profession agricole;
- g) favoriser la mise sur pied de comités spéciaux pour conseiller le Syndicat dans la poursuite de ses objectifs, pour l'étude de certaines questions ou l'organisation d'activités appropriées;
- h) fournir les services qui peuvent être organisés au niveau du Syndicat et promouvoir les services professionnels ou autres offerts à la Fédération à laquelle il est affilié.

# Portrait du secteur visé

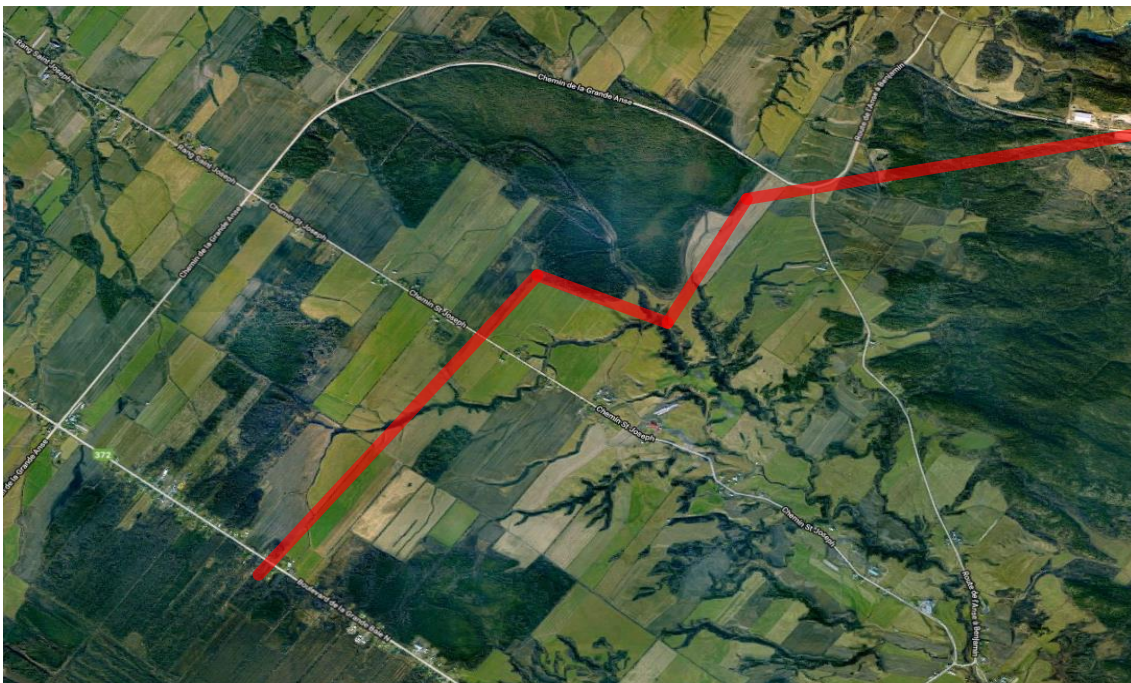
## Géographique

Les parcelles visées se situent dans la Ville de Saguenay, arrondissement de La Baie, laquelle fait partie de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Saguenay. De façon plus précise, les parcelles visées se situent entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et le chemin de la Grande Anse, à une distance de quelques kilomètres au nord-est de l'un des périmètres d'urbanisation composant le territoire de la ville de Saguenay et de la Baie des Ha! Ha!

## Agricole

Sur le plan agricole, la ville de Saguenay comporte une zone agricole couvrant une superficie de 44 595 hectares, alors que son territoire totalise une superficie de 113 630 hectares. La zone agricole occupe donc 39,2 % du territoire municipal. Les possibilités d'utilisation à des fins agricoles de la parcelle visée par le projet sont bonnes, comme en témoigne le fait qu'il s'agit de parcelles actuellement en culture.

Globalement, les sites s'inscrivent dans un milieu agroforestier dynamique et très actif, où l'on note la présence d'entreprises agricoles en exploitation axées notamment sur l'industrie laitière, de vastes étendues de terres cultivées, principalement de plantes fourragères et de grains.



# Préoccupations en lien avec le projet

## Mise en contexte

Dans le cadre du développement prévu pour l'établissement d'une usine qui œuvre dans la production de métaux, Métaux Blackrock, deux servitudes doivent être installées. Nous parlons ici d'implantation d'une ligne de transport d'énergie électrique et d'une ligne de transport de gaz naturel. Nous avons été informés que ces deux lignes de transport traverseront la zone agricole dynamique.

## Disposition de la loi (L.R.Q. H.5 article 30)

« La Société peut placer des poteaux, fils, conduits ou autres appareils sur, à travers, au-dessus, au-dessous ou le long de tout chemin public, rue, place publique ou cours d'eau, aux conditions fixées par entente avec la municipalité concernée. À défaut d'une telle entente, la Régie, à la demande de la Société, fixe ces conditions, qui deviennent obligatoires pour les parties. »

## Préoccupations

En traversant la zone agricole, ces lignes de transport auront des impacts négatifs sur la production agricole. En voici quelques exemples :

- Limitation de la grosseur des équipements qui peuvent être utilisés pour produire avec ou au-dessus des équipements de transport d'énergie;
- Lorsqu'il y a présence d'un gazoduc dans une parcelle, celle-ci ne peut pas être drainée;
- Souvent, l'entretien des servitudes n'est pas adéquat, ce qui entraîne la contamination des parcelles par les mauvaises herbes. Cette situation est encore plus problématique pour les cultures à régie biologique;
- La plupart du temps, l'entretien est fait par le producteur, et ce, à ses frais, ce qui représente une économie importante pour l'opérateur des équipements, puisqu'il n'a pas à contrôler la végétation sur les superficies où passent les équipements;
- S'il y a un bris d'équipement, les équipes de réparation passent n'importe quand et n'importe où, sans tenir compte de la culture;
- Le tracé privilégié contourne des milieux humides afin de protéger ceux-ci. Les propriétaires de ces milieux ne sont pas dédommagés pour la protection de ceux-ci et en contrepartie, ne sont pas dédommagés

annuellement pour les servitudes liées aux équipements de transport d'énergie.

Il faut que les propriétaires de terres agricoles ne se sentent pas acculés au pied du mur dans la négociation, due à l'article de la loi, et qu'ils puissent négocier un dédommagement annuel afin de supporter les contraintes liées à la cohabitation avec ces installations de transport d'énergie.

Les protocoles d'entente couvrent la plupart de ses impacts, toutefois, il est important aussi de considérer que l'implantation de ces systèmes de transport d'énergie aura des impacts lors de l'installation, mais aussi tout au long de la durée de vie utile des installations.

## Recommandation

Nous souhaitons qu'une partie de l'indemnisation se verse sur une base annuelle, car souvent les entreprises changent de mains et les nouveaux propriétaires vivent avec les désavantages qu'engendrent les installations et qu'elles soient indexées en fonction de la valeur économique de l'énergie sur le marché nord-américain, sans subvention ou tarif subventionné, dans le temps.

Il faut que le propriétaire de la terre soit au moins dédommagé pour les frais supplémentaires liés à son assurance responsabilité chaque année. Dans l'éventualité où survient un accident, combien ça peut représenter en perte de production pour Métaux Blackrock? Cette perte a un coût d'assurance. Et un bris ou accident causé par la cohabitation entre les propriétaires et les équipements peut mettre en péril la pérennité des entreprises agricoles.

Le syndicat recommande qu'un addenda soit ajouté au plan-cadre pour permettre aux propriétaires de faciliter la négociation d'entente de dédommagement annuel pour la durée de vie des équipements. Également, le Syndicat demande que chaque année, soit fournie aux propriétaires et à la communauté, la valeur de l'énergie transportée sur les terrains où il y a des servitudes, afin de démontrer la transparence dans le processus de dédommagement.

Si un propriétaire refuse un dédommagement annuel au profit d'un montant forfaitaire de départ, il faut que les acquéreurs potentiels aient la possibilité de demander un dédommagement annuel, dans un contexte où la production agricole évolue et que les équipements grossissent et les façons de faire changent dans le temps et qu'il peut y avoir certaines parcelles de terre ayant des installations de transports d'énergie qui se retrouve inadaptées à la production agricole. Actuellement, des propriétaires doivent cohabiter avec des équipements installés il y a plus de 100 ans, alors que les travaux aux champs

étaient exécutés avec des chevaux. De nos jours, les tracteurs ont jusqu'à 400 forces de moteur et pèsent plusieurs tonnes. Ils peuvent tirer des charges de plus de 30 tonnes. Ils sont équipés de systèmes d'autopilotage GPS qui peuvent être affectés par les champs électromagnétiques et donc, affecter la précision du pilotage et augmenter le risque d'accident avec les équipements en place.

## Conclusion

En autorisant une servitude sur ces terrains, les propriétaires contribuent au développement économique de leur territoire. Ils s'acquittent des impôts fonciers sur le territoire en servitude.

Nous sommes conscients qu'il est plus facile de passer les équipements de transport d'énergie en zone agricole et qui plus est dans un champ cultivé. Or, il ne faut pas oublier qu'il s'agit du gagne-pain de plusieurs personnes.